

# Notice CAP CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET D'AMENAGEMENTS URBAINS

Merci de vous référer au référentiel d'examen, disponible sur le site :  
[https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP\\_crau.html](https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_crau.html)

## STAGES :

Les candidats individuels n'ont pas de stage obligatoire à réaliser.

## INSCRIPTION DEFINITIVE :

L'inscription n'est validée qu'une fois les pièces justificatives téléchargées dans cyclade **avant la date limite de dépôt** (se référer au site internet) :

- Confirmation d'inscription (recto et verso) **signée**
- Copie d'une pièce d'identité (une pièce d'identité **en cours de validée** est nécessaire le jour des épreuves)
- Copie des diplômes déjà obtenus
- Copie de l'attestation de participation à la JDC **pour les candidats français de moins de 25 ans**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION**

## BENEFICE DE NOTES :

Les candidats ayant validées une ou plusieurs épreuves lors d'une session précédente peuvent conserver leur bénéfice de note sous certaines conditions.

## AFFECTATION DANS LES CENTRES :

Aucun changement ne sera effectué. L'affectation se fait en fonction :

- de l'établissement d'inscription renseigné (= grande ville la plus proche de chez vous)  
*exemple* : candidat individuel Chambéry, Valence...
- de la place dans les centres pour les pratiques.

Si vous étiez précédemment scolarisé (ou enseignant) dans un établissement (lycée ou CFA), merci de nous le signaler afin que vous soyez affecté dans un autre centre pour les épreuves pratiques.

Vous connaîtrez votre affectation définitive lors de la réception de votre convocation mais un mail vous avertira de votre lieu de convocation potentiel en janvier.

## CONVOCATION :

Elle sera mise à disposition via cyclade début avril, un mail vous en avertira.  
Aucune convocation papier ne sera envoyée.

## CONTENU DES EPREUVES :

### EP1 - UP1 : Etude et préparation de l'intervention - Coefficient 3

#### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve écrite permet d'évaluer les compétences du candidat concernant l'étude et la préparation d'une intervention sur un ouvrage ou une partie d'ouvrage.

#### Contenu de l'épreuve et modalités d'évaluation

A partir d'un dossier, le candidat est amené à réaliser les tâches suivantes :

- prise de connaissance des informations liées à l'intervention ;
- préparation et vérification du petit matériel et de l'outillage ;
- renseignement et transmission des documents liés à l'intervention.

Cette épreuve écrite porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1. Exploiter un dossier d'exécution ;
- C2. Choisir le petit matériel et l'outillage ;
- C3. Compléter des documents.

Le sujet est conçu avec une évaluation par compétences adossée à une grille d'évaluation par compétences.

#### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences. Les activités, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

#### Modes d'évaluation ponctuel

Epreuve écrite d'une durée de 3 heures à partir d'un sujet national

#### Conditions d'organisation

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail permettant l'exploitation de ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques.

#### Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier technique, éventuellement commun aux épreuves EP2 et EP3, comprenant :
- la description de l'intervention professionnelle étudiée ;
- les pièces écrites et graphiques, y compris numériques, définissant l'ouvrage à réaliser ;
- les documents fabricants, fournisseurs, fiches techniques, etc. ;
- les moyens matériels mis à disposition ;
- un dossier sujet.

### EP2 - UP2 : Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant - Coefficient 9

#### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve écrite et pratique permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la préparation, la réalisation et le contrôle d'un ouvrage courant ou d'une partie d'ouvrage courant.

#### Contenu de l'épreuve et modalités d'évaluation

A partir d'un dossier, le candidat est amené à réaliser les tâches suivantes :

- organisation de l'intervention et du poste de travail en sécurité ;
- préparation de l'approvisionnement des matériaux pour l'intervention ;
- participation à l'installation d'une signalisation temporaire de chantier ;
- identification des ouvrages et réseaux existants ;
- implantation d'un ouvrage courant ;
- pose des éléments structurants de voirie ;

- réalisation d'une structure de voirie ;
- raccordement au réseau d'eaux pluviales (EP) ;
- mise à niveau des éléments de surface de voirie ;
- réalisation d'un revêtement de voirie ;
- participation à la vérification de la conformité de l'ouvrage réalisé.

Cette épreuve écrite et pratique porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C4 : Intervenir à proximité des réseaux ;
- C5 : Organiser le poste de travail et l'intervention ;
- C6 : Planter et tracer un ouvrage courant ;
- C7 : Raccorder un réseau d'eaux pluviales ;
- C8 : Réaliser une structure de voirie ;
- C9 : Poser des éléments structurants de voirie ;
- C10 : Réaliser un revêtement ;
- C11 : Contrôler la conformité de l'ouvrage.

Le sujet est conçu avec une évaluation par compétences adossée à une grille d'évaluation par compétences.

### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences. Les activités, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

### **Modes d'évaluation en ponctuel**

Epreuve écrite et pratique d'une durée totale de 15 heures à partir d'un sujet national.

### **Conditions d'organisation :**

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un espace de réalisation ;
- l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

L'épreuve d'une durée totale de 15 heures est organisée en deux parties consécutives :

- une première phase de préparation sous forme écrite d'une durée de 1 heure ;
- une deuxième phase de réalisation pratique d'une durée de 14 heures.

### **Documents supports de l'épreuve :**

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier technique éventuellement commun à l'EP1 et à l'EP3 comprenant :
  - la description d'une situation professionnelle étudiée ;
  - les pièces écrites et graphiques définissant les travaux à réaliser ;
  - des documents de fabricants ou fournisseurs, des fiches techniques, etc. ;
- un dossier sujet.

L'évaluation est effectuée par un enseignant ou formateur du domaine professionnel et un représentant du secteur professionnel. L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

## **EP3 - UP3 : Réalisation d'ouvrages spécifiques - Coefficient 3**

### **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve pratique et orale permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation d'un ouvrage spécifique ou d'une partie d'ouvrage spécifique.

## **Contenu de l'épreuve et modalités d'évaluation**

A partir d'un dossier de l'ouvrage, le candidat est amené à réaliser les tâches suivantes :

- réalisation de petits ouvrages maçonnés ;
- pose de réseaux secs ;
- installation d'un équipement urbain.

Cette épreuve pratique et orale porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C12 : Effectuer la manutention de charges ;
- C13 : Réaliser des ouvrages maçonnés ;
- C14 : Installer un équipement urbain ;
- C15 : Echanger et rendre compte oralement.

Le sujet est conçu avec une évaluation par compétences adossée à une grille d'évaluation par compétences.

## **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : Référentiel des compétences. Les activités, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

## **Modes d'évaluation en ponctuel**

Epreuve pratique et orale d'une durée de 4 heures, dont 15 minutes d'entretien oral à partir d'un sujet national.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- un espace de réalisation ;
- l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Au cours, ou en fin d'épreuve, le candidat rend compte oralement de son intervention sous la forme d'un entretien de 15 minutes au maximum.

## **Documents supports de l'épreuve :**

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- un dossier technique éventuellement commun à l'EP1 et à l'EP2 et comprenant :
- la description de la situation professionnelle étudiée ;
- les pièces écrites et graphiques définissant les travaux à réaliser ;
- des documents de fabricants ou fournisseurs, des fiches techniques, etc. ;
- un dossier sujet.

L'évaluation est effectuée par un enseignant ou formateur du domaine professionnel et un représentant du secteur professionnel. L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

**Epreuves d'Enseignement général : français histoire/géographie, sciences/mathématiques, EPS, langue vivante, prévention santé environnement**

Se référer à la notice sur l'enseignement général présente sur le site.